



Comment se faire payer une décision de prud'homme

Par **cirey**, le **31/05/2014** à **00:08**

Bonjour la réponse du procé du prud'homme arrive le 16juin je viens d'apprendre que mon ex patron et entrain de vendre son affaire quel recours j'aurais pour récupéré l'argent qu'il me doit j'attent votre réponse avec impatiente merci

Par **aliren27**, le **31/05/2014** à **07:05**

Bonjour,
[citation]quel recours j'aurais pour récupéré l'argent qu'il me doit[/citation]

si le jugement des prudh'ommes du 16/06 vous est favorable, vous devrez saisir un huissier pour signifier le jugement. [fluo]Mais attention, votre patron peut faire appel et si il gagne vous devrez rembourser[/fluo]..... Donc, **ne dépensez pas cette somme tant que le délai d'appel n'est pas passé. Mettez le sur un compte rémunéré au moins si il fait appel et le temps que la cour d'appel vous convoque cette somme aura fait un peu de petit que vous pourrez gardé si vous perdez en appel**

Tous les recours seront mentionnés sur la grosse du jugement.

Cordialement

Par **cirey**, le **31/05/2014** à **15:30**

Le signifier par huissier je veux bien mais si il vide ses comptes l'huissier ne pourras rien saisir étant donné qu'il est entrain de vendre son affaire il n'y aura pas une caisse spéciale ou l'acheteur verse l'argent de l'achat pour voir si mon ex patron n'a pas autre dette si oui comment s'appelle cette caisse et où la trouver j'habite les Alpes Maritimes merci de me répondre

Par **alterego**, le **31/05/2014 à 16:39**

Bonjour,

Votre employeur entreprise individuelle ou société ?

Cordialement

Par **cirey**, le **01/06/2014 à 10:51**

Bonjour

L'entreprise est une SARL et le gérant et en nom propre

Par **alterego**, le **01/06/2014 à 15:02**

Bonjour,

Il me semble que vous avez exposé votre cas dans divers forums de ce site, j'avais répondu par ailleurs hier après-midi.

La personnalité morale subsiste suite à la radiation de la SARL en vertu d'une jurisprudence constante (Cass. Com. 7 avril 2010 n° 09-14671).

Le gérant et le liquidateur ou le gérant liquidateur ne pouvaient pas procéder à une liquidation occultant votre contentieux prud'homal et ignorer vos droits qui en découlent.

La personnalité morale de la SARL subsiste jusqu'à l'épurement intégral de son passif.

Voyez votre Conseil, il connaît votre dossier et la procédure vous permettant de recouvrer votre créance. Le litige dont vous nous avez fait part ne relève pas des Prud'hommes.

Cordialement

Par **valye**, le **03/06/2014 à 20:11**

Bonjour si je peux me permettre battez vous et ne laissez pas tomber j'ai mis mon patron aux

prud hommes en 2010 pour 1 salaire pas payé et des congés payés et mon avocat à demander on va dire " 10 fois ce qu il me devait" et cela à été jugé en ma faveur et on me disait autant les avocats que les prud'hommes que les autres que je n aurai pas cet argent... Mais cet homme m avait tellement mise dans la panade que je m'étais promis pour mon fils qui n avait pas eu un noel a cause de lui faire cracher jusqu'au dernier euro. J ai limite "harcelé mon avocat, les prud'hommes et le liquidateur judiciaire (car mon ex employeur lâche jusqu'au bout s'était mis en faillite)et finalement ...après des lettres et des lettres j ai obtenue mon argent NE LACHEZ JAMAIS L AFFAIRE meme si on vous dit que vous n aurez rien !!